

André Schoenenweid / Jean-Pierre Siggen, députés		P2035.08	
Aide financière à la fusion dans les agglomérations		DIAF	
		Cosignataires: ---	
Reçu SGC: 05.09.08	Transmis CHA: 11.09.08*	Parution BGC: Sept. 2008	

### Dépôt

Déposé le 20 juin 2008.

### Développement

Les structures territoriales et politiques de la Suisse se modifient notablement avec la formation de cinq espaces métropolitains, comme la région zurichoise – avec Zürich comme ville-centre – et de 50 autres agglomérations réparties autour de communes-centres ou de capitales de canton.

Selon les dernières statistiques fédérales, 73 % de la population résident dans des villes et des communes-centres de notre pays. Ces grands espaces métropolitains amènent une nouvelle dynamique en particulier dans leur caractère international. Ces métropoles sont complétées par des dizaines d'agglomérations qui se forment rapidement et qui relayent efficacement ces métropoles dans les domaines économique, culturel, d'habitat à forte urbanisation.

Pour ces agglomérations, la mise en place d'un aménagement territorial cohérent entre les impératifs des transports et des aménagements territoriaux devient urgente face à la complexité de l'urbanisation en cours. Le développement durable reste la ligne de conduite à respecter dans ces développements urbains complexes.

Ces agglomérations visent aussi à une meilleure synergie entre les collectivités publiques en particulier en visant des économies d'échelles dans l'organisation de ces régions et deviennent aussi des liens de proche collaboration entre les communes et le canton.

Chaque agglomération doit aussi se positionner face à la concurrence régionale et nationale. Ces agglomérations n'ont pas encore une véritable reconnaissance de leur poids politique et leurs institutions se forment progressivement selon les soutiens et les aides de leur canton respectif.

Par exemple, le canton de Lucerne a mis en place une politique active et efficace d'aide financière générale aux centres régionaux en formation (agglomérations) et d'aide financière plus ciblée à la fusion des communes-centres de ce canton. Le canton de Lucerne a procédé à des modifications législatives en vue d'accorder ces nouvelles aides financières aux communes faisant partie des centres cantonaux et régionaux reconnus ainsi qu'aux communes qui désirent fusionner dans le cadre de ces groupements.

---

\* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Nous demandons au Conseil d'Etat du canton de Fribourg d'étudier toutes les modifications législatives nécessaires afin d'accorder de nouvelles aides financières aux communes actives dans des centres cantonaux et régionaux et aux communes-centres désireuses de fusionner.

Ces nouveaux groupements de communes vont amener des fusions qui nécessitent des soutiens financiers supplémentaires et indispensables même pour les grandes communes-centres.

Ces communes-centres supportent déjà actuellement des coûts plus importants en raison de leur situation charnière (charges de villes-centres) au cœur des centres cantonaux et régionaux.

Chaque aide financière supplémentaire va consolider et soutenir un développement urbain de qualité répondant aux critères de la Confédération et fondé aussi sur le développement durable.

Ces aides à la formation de nouveaux centres régionaux et à la fusion de grandes communes deviennent une nécessité en vue de modifier les structures territoriales du canton. Cette réforme territoriale touchant maintenant les communes-centres devient un passage obligé face aux nouveaux défis de concurrence entre les diverses régions de notre pays.

\* \* \*